Procès verbal – Conseil municipal du 18 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de présents	:	25
Nombre de pouvoirs	:	05
Nombre de votants	:	30

Convocation transmise le 12 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle Emile Mémin à Paizay le Tort,79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présents

BERNARD-RIVIERE Mélanie	GICQUIAUD Floriane	OUVRARD Pierre
BERTRAND Johnny	GIRAULT Anne	PENIGAUD Jean-Christophe
BILLAUD Line	GRIFFAULT Sylvain	PUTEAUX Sylvain
BRUNET Pascal	HERBOUT Bruno	RIFFAULT Pauline (à partir de 21h15)
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	SIMIONI Jean-François
COURTIN Béatrice	LABROUSSE Christophe	SUIRE Catherine
COUTINEAU Liliane	LOGETTE Kévin	TEXIER Jérôme
DALLAUD Hélène	LUSSEAU Christian	VEZIEN Christian
DEVINEAU Bertrand	MANGUY Fabienne	

Absents ayant donné pouvoir :

BOURSIER Virginie	à	LABROUSSE Christophe
LAJOIE Sylvie	à	PENIGAUD Jean-Christophe
POTHIER François	à	OUVRARD Pierre
RIFFAULT Pauline (jusqu'à 21h15)	à	LOGETTE Kévin
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à	VEZIEN Christian

Absentes excusées : Véronique BASSEREAU et Elsa DIAZ TORRES GOITIA

Absent non excusé : Claude LACOTTE

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Sylvain Puteaux
Auxiliaire du secrétaire de séance désignée : Anne Texier, Directrice des services

Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020 : Unanimité

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 :
M le Maire indique que le procès-verbal contient une petite erreur matérielle : dans la liste des membres extérieurs du groupe Environnement (et non) Urbanisme de la commission Aménagement (délibération n°91), il convient de lire Guy Proust et non Michel Proust.
L'assemblée prend acte de cette erreur.

Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020

dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération du 25 mai 2020 : délégation **n°4**

- Arrêté n°520 du 9 octobre 2020 décidant de confier la désinfection des réseaux d'eau chaude, d'eau froide et de l'adoucisseur du gymnase du Pinier, à Melle, à l'entreprise Assisteaux, domiciliée à Valence-en-Poitou (Vienne), pour un montant de 1 360,75 € HT, soit 1 632,90 € TTC.
- Arrêté n°536 du 15 octobre 2020 décidant de confier la capture des pigeons à l'entreprise Place Net 79 domiciliée -79120 Lezay, pour un montant de 5 600,40 € HT soit 6 720,78 € TTC.
- Arrêté n°537 du 15 octobre 2020 décidant de confier la pose et le raccordement des illuminations de Noël sur la commune de Melle à l'entreprise Seguin domiciliée à Saint-Léger-de-la-Martinière, pour un montant de 8 004 € HT soit 9 604,80 € TTC.
- Arrêté n°538 du 15 octobre 2020 décidant de confier l'achat d'un boîtier électrique facilitant les raccordements lors des événements à l'entreprise Européenne de Son et de Lumière (ESL) domiciliée à Saint-Jean-de-Védas (Hérault), pour un montant de 2 014,24 € HT soit 2 417,09 € TTC.
- Arrêté n°542 du 16 octobre 2020 décidant de confier l'achat de produits nettoyants à l'entreprise Difproma domiciliée à Melle, pour un montant de 1 622,50 € HT soit 1 947 € TTC.
- Arrêté n°555 du 26 octobre 2020 décidant de confier les travaux de refonte et de réalisation du bulletin municipal « Vivre à Melle » à Marie Georget Communication domicilié à Celles-sur-Belle, pour un montant de 1 825 € TTC.
- Arrêté n°557 du 28 octobre 2020 décidant de confier la fourniture de gazole pour le Centre Technique Municipal à l'entreprise Sauquet domiciliée à Brioux-sur-Boutonne, pour un montant de 2 991 € HT soit 3 589,20 € TTC.
- Arrêté n°558 du 28 octobre 2020 décidant de confier la fourniture et la pose d'une borne électrique sur le terrain destiné à accueillir des forains sur la commune déléguée de Saint-Léger-de-la-Martinière à l'entreprise EEAC, domiciliée à Celles-sur-Belle, pour un montant de 5 550 € HT soit 6 660 € TTC.
- Arrêté n°565 du 2 novembre 2020 décidant de confier la fourniture et la pose d'un gazon synthétique sur le terrain multisports de l'avenue Clément Pineau à Melle à l'entreprise Sportingsols domiciliée à Saint Fulgent (Vendée), pour un montant de 11 424 € HT soit 13 708,80 € TTC.
- Arrêté n°570 du 3 novembre 2020 décidant de confier la création de dix connexions VPN protégées par un pare-feu pour permettre un accès à distance au serveur informatique de la mairie de Melle, à l'entreprise TDI Services, domiciliée à Niort, pour un montant de 2 201 € HT, soit 2 641,20 € TTC.
- Arrêté n°572 du 3 novembre 2020 décidant de confier la fourniture de deux ordinateurs portables à Mellecom domiciliée à Melle, pour un montant de 1 600 € HT, soit 1 920 € TTC.
- Arrêté n°582 du 9 novembre 2020 décidant de confier un audit général du système informatique et téléphonie mobile à Soluris, domicilié à Saintes (Charente maritime) pour un montant de 5 509 € nets de TVA.

dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération du 25 mai 2020 : délégation **n°5**

- Arrêté n°556 du 27 octobre 2020 décidant la signature d'une convention de location d'un logement situé rue de la Mairie à St Martin lès Melle pour un loyer mensuel de 207,32 € nets de TVA.

dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération du 25 mai 2020 : délégation **n°10**

- Arrêté n°545 du 19 octobre 2020 décidant la cession de la Renault Twingo immatriculée 1882 VG 79 achetée en 2007 (inventaire n°SM403) à Mme Carole Cellier au prix de 300 € nets de TVA.

dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération du 25 mai 2020 : délégation **n°26**

- Arrêté n°574 du 3 novembre 2020 décidant de solliciter une subvention DETR auprès de l'Etat, d'un montant de 54 278 € afin de financer une partie du projet de construction d'un club house au stade du Pinier à Melle.

D127-Convention de mise à disposition d'un terrain communal en faveur de l'Association Épicerie Sociale du Pays Mellois « Le Relais »

Rapporteurs : Fabienne Manguy et Jérôme Texier

La commune est propriétaire d'une prairie située chemin de la Reine à Melle (parcelle AI 563) et souhaite apporter son soutien à l'Association Épicerie Sociale du Pays Mellois « Le Relais » qui mène des actions en faveur des habitants les plus fragiles de son territoire. Cette mise à disposition permettrait à l'association de mettre en œuvre un projet de jardin solidaire et pédagogique.

Après en avoir débattu, approuvant les volets environnementaux et sociaux du projet, à l'unanimité, l'assemblée approuve les termes de la convention jointe en annexe et autorise M. le Maire à la signer.

D128-Garantie d'un emprunt réalisé par l'association L'Escale pour son projet de construction d'une Pension de famille à Melle

Rapporteur : Sylvain Griffault

L'Escale est une association à but non lucratif créée en 1951, qui a notamment pour but de « *créer, développer, gérer des établissements et services destinés à recevoir, héberger, aider et accompagner toute personne en difficulté morale et/ou matérielle, physique et/ou psychologique, afin de faciliter son insertion sociale, socioprofessionnelle et son autonomie* ».
Elle a sollicité un prêt de 1 992 604 € sur une durée de 40 ans auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de son projet de Pension de famille à Melle (20 logements et une maison d'hôte).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 115647 en annexe signé entre l'association L'Escale (emprunteur), et la Caisse des dépôts et consignations ;
ayant entendu l'exposé de M le Maire, à l'unanimité moins trois abstentions, l'assemblée :

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 992 604€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115647 constitué d'une ligne de prêt (le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération) ;
- décide que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D129-Tarif des services municipaux – Utilisation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique : Abrogation et reprise de la délibération n°107 du 15 mai 2019

Rapporteur : Sylvain Griffault

Par sa délibération n°107 du 15 mai 2019, le conseil municipal de la commune nouvelle a statué sur les tarifs de l'utilisation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique (copie de la délibération en annexe).
Cette délibération prévoit notamment le cas des terrasses de cafés et restaurants, des étalages devant magasins, des stationnements de taxis et transporteurs de fond.
Un besoin nouveau se fait jour liée à l'activité professionnelle sur le site Les Remparts, place de Strasbourg à Melle. En effet, ce site qui accueille à la fois le pôle tertiaire Les Remparts ainsi que le siège de la Communauté de communes ne permet plus à certaines activités d'accéder à des places de parking proches des lieux d'exercice. Cinq places de stationnement (dont une réservée aux personnes à mobilité réduite), situées sur le domaine public, existent à l'arrière du bâtiment Les Arcades.

Pierre Ouvrard appelle de ses vœux une réflexion plus globale sur la question de la privatisation des places de parking et de la priorisation des usages.
Sylvain Griffault indique que ce sera l'objet de l'étude sur les déplacements doux à venir.

Après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée décide :

- de dire que quatre de ces places seront dédiées à l'occupation par des professionnels dont l'activité est sur ce site (1 place IEN, 1 place CCMP, 2 places médecins) ;
- que le tarif d'occupation de ces places sera de 50€ par année civile ;
- d'abroger la délibération en vigueur ;
- de dire que les termes de la délibération en vigueur seront désormais ceux-ci :

<u>Contexte</u> :
Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.
L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée.
Concernant plus particulièrement le domaine public routier, son occupation n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.
<u>Définitions</u> : L'autorisation de voirie ou la permission de voirie concerne une occupation privative avec incorporation au sol ou modification de l'assiette du domaine occupé, telle que celle nécessitée par les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité souterraine, l'implantation de palissades scellées au sol destinées à la clôture d'un chantier... Le permis de stationnement *(cas le plus courant)* autorise une occupation sans emprise dans le sous-sol du domaine occupé (terrasse de café ou de restaurant sur les trottoirs, étalage devant une boutique, marchands ambulants, concessions de places dans les marchés, buvettes...)
L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.
La création d'un tarif d'occupation du domaine public dans les cas ci-dessous est obligatoire.

Préalablement, il est décidé que les tarifs ne s'appliqueront pas, conformément à l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :
- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ;
- lorsque l'occupation est réalisée par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

SP

Domaine public loué dans le cadre l'occupation de l'espace public par des terrasses de cafés et restaurants, des étalages devant magasins, des stationnements de taxis et transporteurs de fonds

Considérant que Sylvain Griffault, élu intéressé, ne prend pas part au vote, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée décide, avec application au 1er juin 2019, :

- de confirmer l'application d'un tarif pour l'occupation de l'espace public par : des terrasses de cafés et restaurants, des étalages devant magasins, des stationnements de taxis et transporteurs de fonds,
- de confirmer les tarifs suivants :
  - ✓ Terrasses de cafés et restaurants, et autres utilisations commerciales en prolongement du commerce sans aménagement au sol :
    - * jusqu'à 10 m² occupés : 80 € par an
    - * plus de 10 m² occupés : 140 € par an
  - ✓ Utilisation commerciale avec aménagement au sol et/ou construction temporaire (type Algeco) ou démontable (type véranda ou terrasse fermée) : 1€ le m² par mois
  - ✓ Places de stationnement (taxis et banques pour transporteurs de fonds ; professions médicales et assimilées ; services publics et assimilés) : 50 € par an, la place
  - ✓ Actions commerciales/étalages temporaires en prolongement du commerce :
    - * jusqu'à 10 m² occupés : 5€ par semaine
    - * plus de 10 m² occupés : 8 € par semaine
  - ✓ Mobilier dont le contenu est destiné à la vente et dont la surface maximale est de 2 m² : 20 € par an
- de confirmer qu'une exonération de la redevance s'applique dans les cas suivants :
  - ✓ Mobilier dont le contenu n'est pas à vendre
  - ✓ En période estivale : concerts / scènes ouvertes / activités culturelles
- d'autoriser M le Maire à signer d'éventuelles conventions d'occupation à intervenir ;
- de confirmer le tarif pour travaux avec et sans emprise sur le domaine public et installation de cantonnements de chantier en zone urbaine et/ou agglomérée, comme suit :
  - durée d'occupation jusqu'à deux semaines (soit 14 jours calendaires) : 0,30 € le m² par jour
  - à partir du 15ème jour : 0,50 € le m² par jour ;
- que la demande d'autorisation doit être adressée au Maire au moins 10 jours calendaires avant la date prévue de l'événement qui y répondra dans un délai minimum de 48h avant la date de l'événement, la ville se réservant le droit de refuser l'instruction des demandes arrivées tardivement. Ceci induit que toute installation ou travail effectué sans autorisation ou en non-conformité d'une autorisation fera l'objet d'un procès-verbal transmis au Procureur.

Domaine public loué dans le cadre des marchés hebdomadaires

Etals sous les halles :

- jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 3€ pour les abonnés et 4€ pour les non abonnés
- par mètre linéaire supplémentaire : 0,90 € pour les abonnés et 1,30 € pour les non abonnés
- Electricité : 1,70 € (forfait par commerçant et par jour)
- Etalage supplémentaire : tarif non abonné

Ces tarifs s'appliquent au grand marché du vendredi. Pour le petit marché du mardi, une réduction de 50% s'applique.

Etals sur la place :

- jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 2,20€ pour les abonnés et 3,50€ pour les non abonnés
- par mètre linéaire supplémentaire : 0,70 € pour les abonnés et 1,10 € pour les non abonnés
- Electricité : 1,70 € (forfait par commerçant et par jour)
- Etalage supplémentaire : tarif non abonné

Ces tarifs s'appliquent au grand marché du vendredi. Pour le petit marché du mardi, une réduction de 50% s'applique.

Buvette, camion expo-vente, sur la place :
- jusqu'à 10 mètres linéaires : forfait de 20€ pour les abonnés et 30€ pour les non-abonnés
- 10 mètres linéaires et plus : forfait de 40 € pour les abonnés et 50 € pour les non-abonnés
- Electricité : 1,70 € (forfait par commerçant et par jour)

Domaine public loué en dehors des marchés hebdomadaires

A/ Cas des occupations du domaine public par des commerçants non sédentaires
- Etals jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 3,50 € par jour
- Voiture, petit fourgon : forfait de 20€ par jour
- Camion semi-remorque : forfait de 40 € par jour

Ces tarifs seront divisés par deux en cas d'utilisation jusqu'à 4h.

B/ Cas des occupations du domaine public par des professionnels du spectacle itinérant (cirques, théâtres de marionnettes)
Jusqu'à deux mâts : Forfait 48h = 105 € ; 60 € par 24h supplémentaires

C/ Cas des occupations du domaine public dans le cadre des fêtes foraines
Selon le calendrier, la durée de la fête foraine peut être variable. Il est proposé de définir des tarifs selon les durées suivantes :
- une « petite semaine » comprend un seul week-end,
- une « grande semaine » comprend deux week-end.

Les prix proposés sont forfaitaires indépendamment du nombre de jours précis de présence. Le fait générateur du paiement de cette occupation est la présence physique de l'attraction sur le lieu de la fête et non le nombre de jours d'ouverture effective par son propriétaire. Les sommes sont dues par stand/boutique/manège et non par famille.

Stands et boutiques

- jusqu'à 3 mètres linéaires :	petite semaine : 20 €	grande semaine : 30 €
- de 3 à 10 mètres linéaires :	petite semaine : 25 €	grande semaine : 35 €
- 10 mètres linéaires et plus :	petite semaine : 30 €	grande semaine : 40 €

Manège inférieur à 150 m² / loterie et jeux de pièces
petite semaine : 80 € grande semaine : 100 €

Manège entre 150 et 380 m²
petite semaine : 200 € grande semaine : 240 €

Manège de plus de 380 m²
petite semaine : 300 € grande semaine : 350 €

D/ Redevance d'occupation du domaine public : panneau publicitaire
65€ nets de TVA le m² par an

D130-Recensement général de la population de la Commune nouvelle de Melle : recrutements d'agents recenseurs

Rapporteur : Sylvain Griffault

L'opération de recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021 et son organisation relève de la responsabilité du maire. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une

Sp R

participation financière forfaitaire de 11 346 € payable au printemps 2021 sur la base de 1,40€ par habitant et 1€ par logement.
Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide la création de 13 emplois temporaires d'agents recenseurs ayant le statut d'agents contractuels de droit public à temps non complet pour faire face à un besoin saisonnier à compter du 5 janvier 2021 ;
- décide que la rémunération de base individuelle sera de :
  - indemnité horaire pour 8 heures de formation préalable au taux du SMIC correspondant à l'indice brut 350 et indice majoré 327 ;
  - indemnité brute sur la base de 1,40€ par habitant et 1€ par logement, qui comprend les tournées de collecte, les temps d'échanges et de bilans avec la Coordinatrice communale, au cours et au terme du recensement ;
- décide que chaque agent recenseur devra disposer d'un téléphone portable personnel dont l'usage se fera en contre partie d'un dédommagement forfaitaire de 30 € ;
- décide que les agents recenseurs qui devront utiliser leur véhicule personnel pour les zones géographiques plus éloignées recevront un dédommagement de 50€ ;
- décider que M le Maire sera autorisé à définir par voie d'arrêté et verser une prime aux agents recenseurs dont la manière de servir aura été jugée excellente (qualité de la tournée de reconnaissance, assiduité aux rendez-vous fixés, numérotation et classement des questionnaires, respect des délais) dans la limite de l'enveloppe globale de 1 500 € bruts ;
- dit que les crédits correspondants seront prévus au budget prévisionnel 2021.

D131-Création d'un emploi permanent à temps plein

Rapporteur : Sylvain Griffault

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétariat du fait d'un départ à la retraite, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1er janvier 2021,
- de décider que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,
- de dire que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des fonctions suivantes : assurer le secrétariat du Pôle Culture, sport et vie associative et de la chargée de projets ;
- de dire que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- d'habiliter M. le Maire à recruter pour pourvoir cet emploi.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D132-Gratification des stages de l'enseignement d'une durée supérieure à deux mois dans la fonction publique

Rapporteur : Bertrand Devineau

Une administration peut accueillir un élève ou un étudiant en stage. Une convention est rédigée entre le stagiaire, l'administration d'accueil et l'établissement d'enseignement. La durée du ou des stages est d'au maximum six mois par année d'enseignement dans le même organisme d'accueil. L'accueil d'un

stagiaire ne peut pas être utilisé pour les situations suivantes : occuper un emploi permanent de l'administration, faire face à un accroissement temporaire d'activité, occuper un emploi saisonnier, remplacer un agent public absent.
L'administration d'accueil désigne un tuteur chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire.
Le stagiaire bénéficie obligatoirement d'une gratification à partir du 1er jour du 1er mois de stage lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.
Le montant de la gratification est égal à 3,90 € par heure de présence. Elle est versée mensuellement.
En l'absence de texte spécifique à la Fonction Publique Territoriale, il est recommandé aux collectivités de se référer au montant applicable dans les administrations de l'État, soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Cette somme n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas ce plafond et bénéficie d'une exonération de cotisations et de contributions sociales.

Dans ce cadre, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- décide la possibilité d'accueillir des étudiants stagiaires au sein de la collectivité dont le stage est supérieur à deux mois ;
- décide de prévoir une gratification obligatoire mensuelle après service fait pour ces stagiaires étudiants au taux horaire en vigueur.

D133-Marchés publics : guide des procédures internes d'achat

Rapporteur : Bertrand Devineau

L'article R 2123-4 du Code de la commande publique dispose que la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.
Les services municipaux procèdent à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux et définissent les procédures applicables en conformité avec les termes du Code de la commande publique.
La valeur estimée du besoin, notamment, est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés publics envisagés, y compris les options et les reconductions.

S'agissant de la procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur choisit lui-même, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, la procédure la mieux appropriée pour répondre à ses besoins en tenant compte de leur montant, leur nature, leur complexité. Il choisit ses propres modalités de concurrence permettant aux candidats d'être informés de son intention, de l'objet et du contenu de l'achat afin d'obtenir une diversité d'offres et garantir une réelle mise en concurrence.

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°44 en date du 25 mai 2020 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'assemblée municipale de donner délégation au maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :
- la mise en place de la procédure interne jointe en annexe qui concerne les achats d'un montant inférieur à ceux qui déclenchent une procédure formalisée, à compter du 1er janvier 2021 ;
- que la commune mettra en œuvre les procédures formalisées dans le respect des textes applicables.

Arrivée de Pauline Riffault à 21h15

D134-Commune nouvelle : dénomination d'une rue dont le nom est présent deux fois sur le territoire communal (rue des Champs)

Rapporteur : Pascal Brunet

La création de la Commune nouvelle au 1er janvier 2019 avait révélé dans son périmètre la présence de noms de rues parfois identiques dans certaines communes déléguées. L'adressage officiel qui veut que le nom de la commune déléguée paraisse en 3ème ligne, avant la ligne « 79 500 Melle », permet d'éviter les acheminements erronés. Cependant les logiciels de certains organismes ne tiennent pas compte de la commune déléguée et supprime sa mention. C'est pourquoi, par sécurité et à titre préventif, afin que les habitants subissent le moins de désagréments possible, il avait été décidé de traiter les doublons et ainsi réduire les risques de confusion, tout en restant conforme au CERFA de la Poste recommandé par la Préfecture, soit 38 caractères au maximum par ligne.
Un groupe de travail composé d'élus des communes déléguées avait travaillé dans l'esprit de modifier le moins possible les noms des rues concernées, en les précisant par l'ajout d'un nom de lieu déjà identifié par la population. Cette réflexion avait abouti à la délibération n°192 du 20 novembre 2019. Une rue est toutefois passée entre les mailles de ce filet : il s'agit de la rue des Champs. L'une située sur la commune déléguée de Melle avec plus de 30 habitations et l'autre sur la commune déléguée de St Léger (Lotissement de La Talle) avec 8 habitations.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de dénommer la rue des Champs de St Léger « rue Champ du Bourg".

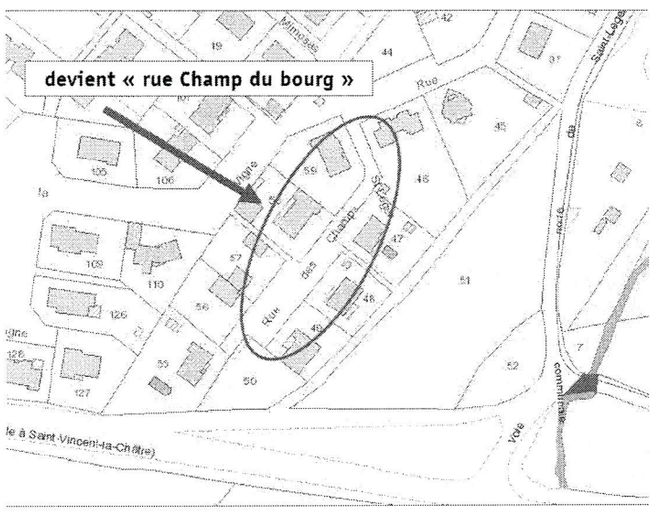

D135-Lotissement La Fosse aux Chevaux : Dédommagement de la propriétaire de la parcelle cadastrée AE 211 (lot n°11)

Rapporteur : Sylvain Griffault

Par sa délibération° 103 du 22 septembre 2015, le conseil municipal de la commune déléguée de Melle a confié à M le Maire le soin de vendre à l'amiable les parcelles du lotissement de La Fosse aux chevaux. Pour ce faire, un permis d'aménager 26 lots a été déposé. La propriétaire de la parcelle cadastrée AE211 (lot n°11), au moment de la construction des fondations de sa future maison, a dû faire face à une difficulté liée à la conception d'un garage collectif, qui a retardé son calendrier de travaux, retard qui a été suivi de la période de confinement imposé dans le cadre de la crise sanitaire : la semelle en béton d'un pilier du garage, non visible car sous le niveau de la terre végétale, pénétrait dans la parcelle acquise par cette dame, empêchant la réalisation des fondations. Depuis lors, cette semelle a été modifiée et ses travaux ont pu reprendre.
Cette dame sollicite à bon droit un dédommagement pour le retard pris dans la réalisation de son projet de construction.

SP SL

Sur la base de la négociation qui a eu lieu,
Vu l'avis des Domaines reçue le 12 novembre 2020,
après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide offrir un dédommagement sous la forme d'un don d'une bande de terre de 48 m2 attenante à sa propriété actuelle qui passerait de 337 à 385 m2 environ dont le bornage sera pris en charge par la commune.

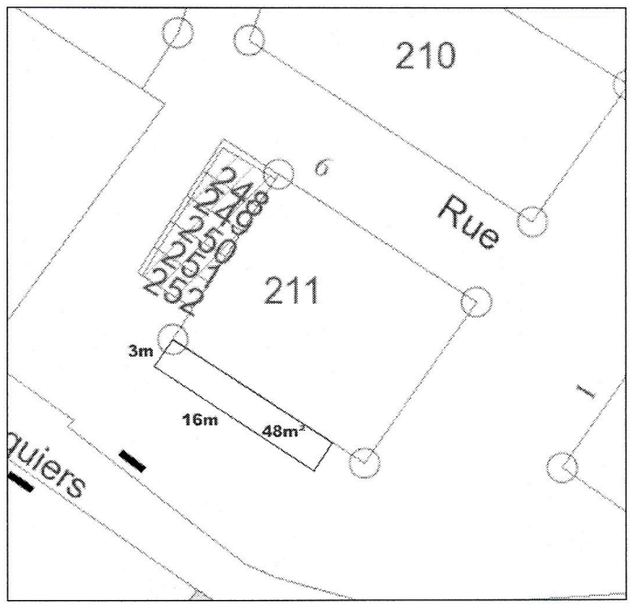

D136-Désignation des représentants de la commune au lycée Joseph Desfontaines de Melle

Rapporteur : Sylvain Griffault

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée désigne Sarah Klingler et Mélanie Bernard-Rivière, titulaires, pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration du lycée Joseph Desfontaines et Sylvain Griffault, suppléant.

D137-Adhésion à l'association Scènes nomades et désignation des représentants de la commune dans l'association

Rapporteure : Sarah Klingler

L'association Scènes Nomades est un collectif de programmation de spectacles vivants réunissant une quinzaine de structures du Mellois et Haut-Val-de-Sèvres mairies, Foyers Ruraux, comité des fêtes, centres culturels, sociétés d'éducation populaire ...)
Les principales actions menées par Scènes nomades sont :
- la diffusion de spectacles dans le cadre de la saison culturelle itinérante,
- une action envers le jeune public avec le programme « l'enfant et le théâtre »,
- un soutien à des événements culturels dans les communes.

La commune de Melle adhère à l'association depuis 2016. Dans ce cadre, Melle a notamment accueilli au Metullum :
- le spectacle de Nicolas Bonneau (Cie La Volige) « Qui va garder les enfants » en déc 2019
- le spectacle « L'éloge de l'autre » (Cie Caboch'Art) en janv 2019
- le spectacle « M. et Mme Barbe Bleue » (Cie Caus'Toujours) en mars 2018.

Le fait d'adhérer à Scènes Nomades permet de participer collectivement aux réflexions de l'association et à la programmation culturelle.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de confirmer l'adhésion de la commune à l'association Scènes nomades (250 € par an) ainsi que sa contribution à hauteur de 350 € par spectacle accueilli sur la commune,
- de désigner Sylvie Marroyer et Sarah Klingler pour représenter la commune au sein du Collectif.

D138-Utilisation des installations municipales par les associations melloises : convention

Rapporteur : Johnny Bertrand

Dans le cadre du soutien aux associations sportives du territoire, la commune met gracieusement à disposition de celles-ci ses équipements sportifs. Cette mise à disposition est rendue possible par la délibération n°123 du 3 septembre 2014 de la commune déléguée de Melle. Une convention définissant les obligations de chacune des parties est signée chaque année.
Il convient d'étendre cette convention à l'ensemble des associations et installations municipales ce qui a été omis jusqu'ici en approuvant le projet de convention modifiée, en annexe, de mise à disposition des Equipements Recevant du Public (ERP) de la commune à toutes les associations melloises.
Après en avoir débattu, sous réserve d'ajouter à l'article 3 de la convention la nécessité pour l'emprunteur de réaliser le ménage des espaces empruntés, à l'unanimité, l'assemblée décide :
- d'abroger la délibération n°123 du 3 septembre 2014 de la commune déléguée de Melle *(les autres communes déléguées ne disposent pas de conventions de ce type) ;*
- d'approuver le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec les différents bénéficiaires aussi longtemps que les termes principaux ne seront pas modifiés et que la présente délibération ne sera pas rapportée.

D139-Utilisation des installations sportives par les établissements scolaires privés de la commune : convention

Rapporteur : Johnny Bertrand

Christophe Labrousse, élu intéressé, ne prend pas part au débat ni au vote.

Afin de permettre à la commune de mettre ses équipements sportifs à la disposition des établissements scolaires privés, après en avoir débattu, sous réserve d'ajouter à l'article 3 de la convention la nécessité pour l'emprunteur de réaliser le ménage des espaces empruntés, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'adopter les termes de la convention de portée générale jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec les différents bénéficiaires et à les renouveler aussi longtemps que les termes principaux ne seront pas modifiés et que la présente délibération ne sera pas rapportée ;
- d'autoriser M. le Maire à en décider le renouvellement annuel aussi longtemps que les termes demeurent.

Pour mémoire, la commune déléguée de Melle a, par sa délibération n°64 du 17 mai 2017 adoptés les tarifs suivants :

TARIF DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

	Usage scolaire			Associations hors Melle et particuliers		
	1h	Demi-journée	Journée	1h	Demi-journée	Journée
Centre de tennis	5 €	10 €	15 €	15 €	40 €	80 €
Gymnase du Pinier	5 €	10 €	15 €	15 €	40 €	80 €
St Jo sports	3 €	6 €	9 €	9 €	25 €	50 €
Salle de Yoga	3 €	6 €	9 €	9 €	25 €	50 €
Dojo	3 €	6 €	9 €	9 €	25 €	50 €

D140-Utilisation du gymnase du lycée Desfontaines par des associations sportives : convention avec l'OSAPAM

Rapporteur : Johnny Bertrand

Cathy Suire, élue intéressée, ne prend pas part au débat ni au vote.

Le planning des installations sportives étant chargé, la commune ne peut satisfaire les demandes de créneaux de certaines associations melloises. Depuis quelques années, la commune loue des créneaux auprès du lycée Joseph Desfontaines au profit de ces associations (actuellement Olympique Mellois Volley et Tchouckball du Pays Mellois).
Pour cela, elle signe une convention avec l'OSAPAM, association assurant la gestion des plannings d'utilisation du gymnase du Lycée Desfontaines, en dehors du temps scolaire pour les associations sportives de Melle uniquement. La convention en vigueur (délibérée en novembre 2019) arrive à échéance.
Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de renouveler la convention avec l'OSAPAM dans les mêmes termes (projet en annexe) ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

D141-Budget général – Décision modificative n°9

Rapporteur : Bertrand Devineau

D'une part : dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, le développement du travail à domicile dans les cas où cela est envisageable nécessite :

- l'acquisition de matériels informatiques complémentaires (deux ordinateurs portables pour 1 900 € TTC),
- l'achat de licences VPN et des pare-feux permettant aux agents de se connecter à distance au serveur informatique présent en mairie (2 700 € TTC pour 10 accès),

D'autre part : il est nécessaire d'acheter un disque dur de 900 Go et de la mémoire de 16 Go pour le serveur afin d'y installer la GED (Gestion électronique des documents) pour 3 200 € TTC. Le serveur GED actuel est désormais obsolète.

Considérant que les travaux prévus au Budget prévisionnel de requalification du secteur du Parapluie et des accès des bus (St Martin lès Melle) ne se feront pas cette année, après en avoir débattu, à l'unanimité moins une abstention, l'assemblée adopte la décision modificative suivante :

<u>Investissement - dépenses</u>

Programme 099 « Matériel administratif » compte 2183 - fonction 020	+ 7 800 €
Programme 0093 « Voirie » compte 2151 - fonction 822	- 7 800 €.

D142-Budget général : Présentation en créances éteintes suite à effacements de dettes

Rapporteur : Bertrand Devineau

L'extinction ou l'admission en non valeur d'une créance doit être délibérée par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice de sa compétence budgétaire.
Dans les deux cas, il s'agit de dettes envers la collectivité que le receveur municipal n'a pu recouvrer (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, décision d'effacement suite à une procédure de surendettement).
Contrairement à l'admission en non-valeur, l'extinction de la créance éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.
M le Receveur municipal sollicite de l'assemblée qu'elle admette en créances éteintes les titres suivants qui concernent un redevable pour un montant total de 1 184,76 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'éteindre les créances ci-dessous au motif que le créancier a fait l'objet d'une décision de surendettement :

Montant	Année	Référence	Nature	Motif
52,11 €	2014	T-1433	cantine	Surendettement/effacement dette
48,25 €	2014	T-1623	cantine	Surendettement/effacement dette
41,60 €	2015	T-1356	cantine	Surendettement/effacement dette

43,20 €	2015	T-1640	cantine	Surendettement/effacement dette
42,46 €	2015	T-788	cantine	Surendettement/effacement dette
50,18 €	2015	T-1039	cantine	Surendettement/effacement dette
113,37 €	2018	T-14	Loyer Melle	Surendettement/effacement dette
113,37 €	2018	T-75	Loyer Melle	Surendettement/effacement dette
113,37 €	2018	T-180	Loyer Melle	Surendettement/effacement dette
113,37 €	2018	T-246	Loyer Melle	Surendettement/effacement dette
113,37 €	2018	T-332	Loyer Melle	Surendettement/effacement dette
113,37 €	2018	T-707	Loyer Melle	Surendettement/effacement dette
113,37 €	2018	T-824	Loyer Melle	Surendettement/effacement dette
113,37 €	2018	T-936	Loyer Melle	Surendettement/effacement dette

QUESTIONS DIVERSES

> Territoire Zéro Chômeur de longue durée (TZCLD)

Rapporteurs : Christian Lusseau et Sylvain Puteaux

« Pousser la candidature du Mellois à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » est un projet inscrit dans le programme électoral de la liste majoritaire Cinq Comm'Une.
La philosophie générale du dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » est d'affirmer que personne n'est inemployable, en proposant des emplois à durée indéterminée et à temps choisi et en finançant des activités utiles hors champ concurrentiel pour répondre à des besoins locaux.
Cet objectif passe par la création d'une Entreprise à but emploi (EBE).
Dans les Deux-Sèvres, seule la commune de Mauléon a fait partie de la première expérimentation. Des membres de la commission Attractivité s'y sont rendus pour échanger avec les porteurs de projet.
Le prolongement et l'extension de cette expérimentation est à l'étude au niveau national et il se pourrait qu'un appel à candidatures sorte en début d'année 2021 nécessitant une forte réactivité.
Ayant entendu l'exposé des rapporteurs, l'assemblée donne son feu vert pour que la commission Attractivité poursuive cette réflexion en vue d'une éventuelle candidature en temps utiles qui répondrait à un appel à projet pour intégrer ce dispositif.

> Présentation de la réflexion intercommunale autour d'un nouveau dispositif de collecte des déchets

Rapporteur : Bruno Herbout

Une réforme du mode de collecte des déchets est à l'étude au sein de la Communauté de communes Mellois en Poitou dans le but d'être déployée courant 2022. Bruno Herbout commente la méthodologie envisagée par la CCM et son calendrier qui devrait aboutir à une concertation avec la commune de Melle dans le courant du 2ème semestre 2021.

> Actualité de la Commission Vie quotidienne

Rapporteur : Christophe Labrousse

Christophe Labrousse fait état des travaux en cours de la commission Vie quotidienne :
- il rappelle qu'un certain nombre d'événements ont été annulés (Repas annuels des Aînés – Semaine bleue). Afin de conserver un lien avec les Aînés, il est prévu de porter aux personnes âgées de 70 ans et plus un colis de Noël qui contiendra notamment un dessin d'un enfant des écoles publiques de Melle ;
- une réflexion et une rencontre autour du sujet Pôle de santé ont eu lieu (à suivre) ;
- la tenue des cérémonies de vœux est suspendue à l'évolution de la crise sanitaire : d'autres pistes sont en cours de réflexion ;

- un travail d'harmonisation du règlement des cimetières à l'échelle de la Commune nouvelle est envisagé ;
- Bruno Herbout, conseiller municipal délégué en charge de la mobilité fait état des pistes de réflexion actuelles en la matière : la correspondance bus/train est à améliorer ; la mobilité entre les communes locales (Melle, Celles sur Belle, Brioux sur Boutonne ...) est à améliorer ; l'utilité de faire évoluer le fonctionnement de la navette dans Melle est questionnée.

> Jeux Olympiques Cap 2024

Rapporteur : Johnny Bertrand

Le Melle Bornes est une course de relais qui a lieu tous les deux ans et réunit les élèves de cours moyen. Ce projet est porté par l'OSAPAM. A l'approche des jeux olympiques, l'OSAPAM souhaite organiser un événement un peu différent à l'échelle intercommunale, de 2021 à 2024, sous la forme de rencontres pendant une journée en juin (course de relais pour porter une flamme « olympique » à Melle en 2021, Chef Boutonne en 2022, Celles sur Belle en 2023 puis à nouveau Melle en 2024).
L'assemblée se dit très intéressée et soutient l'idée d'accueillir à Melle ces deux journées d'événement en lieu et place du Melle Bornes.

> Ouverture des commerces de détail le dimanche sur le territoire communal en 2021 : information

Rapporteur : Sylvain Griffault

Les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de douze dimanches par an, par décision du Maire après avis du Conseil municipal (les commerces de détail alimentaire peuvent eux, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13h).
La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation devient alors collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.
M le Maire indique qu'il proposera une délibération en décembre décidant du nombre de dimanches éventuels d'ouverture en 2021.

> Le Conseil municipal se réunira mercredi 16 décembre 2020 à 19h.

La séance est levée à 23h45.

Sylvain Puteaux
Secrétaire de séance

Sylvain Griffault
Maire

MAIRIE DE MELLE
79500 DEUX-SÈVRES